



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0508

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL)**

service : **Direction générale**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0508**

commission principale : urbanisme

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL)**

service : Direction générale

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1 - Présentation du volet accès du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi Besson du 31 mai 1990, est placé depuis le 1er janvier 2005 sous la responsabilité des Départements qui en assurent l'administration, la gestion et le pilotage. Il comporte plusieurs volets dont celui des aides à l'accès destiné à venir en aide aux ménages les plus en difficulté pour accéder à un logement du parc social ou privé. Cette intervention se fait par l'attribution d'aides financières et/ou en se portant caution solidaire en garantissant le paiement du loyer vis à vis du bailleur.

En 2013, le volet accès du FSL a favorisé l'accès des ménages à un logement social ou privé par l'attribution de 2 410 garanties et de 2 320 aides financières pour un montant de 797 879 €.

**2 - Une gestion opérationnelle externalisée**

Par le biais de convention annuelle, il est confié à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) l'ensemble du dispositif (la gestion et l'attribution des aides à l'accès qu'elle assumait pour le compte du Département) à l'exception de l'instruction des demandes assurées, pour l'essentiel, par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône et des Centres communaux d'action sociale (CCAS). Afin de lui permettre de remplir sa mission, une subvention est allouée à l'association lui permettant de couvrir les frais de fonctionnement (l'association emploie 10 salariés permanents), les risques locatifs (en 2013, la mise en jeu de la garantie a abouti au règlement de 221 sinistres représentant 235 923 €), et la dotation pour l'attribution des aides financières (797 879 € octroyés à ce titre en 2013, dont 35 % sous forme de prêts et correspondant à une aide moyenne de 344 €).

Afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire au regard d'une activité croissante, l'intervention de l'ACAL a été recentrée autour des principes fondamentaux contenus dans la loi Besson et en application du règlement intérieur du FSL avec une priorité donnée aux primo-accédants, et aux familles en situation de mal-logement au sens de la loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable (ménages dépourvus de logement, logés dans des locaux impropres à l'habitation ou non décentes ou en situation de sur-occupation, menacés d'expulsions locatives).

Il ressort des conclusions de l'audit conduit en 2012 que l'ACAL assure les différentes activités du FSL en conformité avec la réglementation, que l'organisation interne, les procédures et les compétences des salariés de l'ACAL sont en cohérence avec les missions allouées.

### 3 - Avenant à la convention et subvention allouée

La signature d'une nouvelle convention avec l'ACAL pour un an est de nature à garantir la continuité du service public au bénéfice des ménages les plus démunis pendant cette année de transition et de conduire une réflexion sur les modalités de gestion des aides à l'accès au logement avec, notamment, un questionnaire sur une meilleure couverture du parc locatif privé considérant que l'ACAL intervient à plus de 90 % en direction du parc social. S'agissant de l'activité confiée à l'ACAL, il est proposé que la Métropole de Lyon soit représentée au comité de suivi à travers la participation de la directrice de l'habitat et du logement et du chef de service accueil et maintien dans le logement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver un avenant de transfert partiel à la convention à passer avec l'ACAL et le Département d'une durée de un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015. Est prévue, dans ce cadre, une subvention globale de 1 360 000 € (montant identique à celui versé en 2014) dont les modalités de répartition entre le Département et la Métropole de Lyon ont été actées par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT). Au titre de la Métropole de Lyon, et conformément aux arbitrages de la CLECRT, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ACAL de 1 142 400 €, soit 86 % du montant global.

Il est, par ailleurs, précisé que la Métropole de Lyon sera automatiquement substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon dans l'exécution de ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant de transfert partiel à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département et l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) à compter du 1er janvier 2015,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 142 400 € au profit de l'ACAL.

2° - **Autorise** monsieur le Président, agissant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**